

LE DESSOUS
DES CARTESPar **Bérengère Lafeuille**

SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Remue-méninges
autour de leur paiement

Les services rendus à l'environnement doivent être rémunérés, hors du cadre lourd des MAEC.

Les paiements pour services environnementaux (PSE) vont-ils devenir une réalité ? L'idée de rémunérer – et pas seulement indemniser – les agriculteurs qui œuvrent pour la qualité de l'environnement fait couler de l'encre depuis des années. Elle figurait parmi les promesses du candidat Macron, renouvelée lors des États généraux de l'alimentation en 2017. Mais le concept peine à prendre forme. En réalité, des PSE existent déjà. Mais sans publicité. On les appelle « mesures de compensations écologiques » lorsqu'un aménageur paye des agriculteurs pour accueillir de la biodiversité. Dans le domaine de la qualité de l'eau, où les MAEC ont atteint leurs limites, on les teste localement, presque en cachette, de peur d'être hors des clous de la réglementation européenne. C'est pour dépasser le statut d'objet expérimental qu'est né le projet européen Interreg Channel Payments for Ecosystems Services, lancé en novembre 2017 et doté de 4 M€.

D'ici 2020, des PSE seront proposés aux agriculteurs volontaires sur six sites français et britanniques confrontés à des pollutions diffuses de l'eau. L'enjeu du projet est de montrer qu'ils sont

Les PSE reposent sur des contrats de droit privé

économiquement efficaces. Puis de proposer une « boîte à outils » pour les déployer ailleurs.

En 2020 aussi, en France, le projet de loi sur l'agriculture et l'alimentation prévoit que le gouvernement aura remis au Parlement un « rapport sur l'opportunité de mettre en place une prestation de

services environnementaux » pour les agriculteurs, définissant les modèles de mise en œuvre et de rémunération.

À l'échelon européen, la France manœuvre déjà pour que les PSE soient reconnus dans la future Pac. En fait, ce terme pourrait être simplement la définition française de l'*eco-scheme* prévu dans le projet de Bruxelles : ces mesures écologiques d'application volontaire (contrairement à la conditionnalité) mais financées sur le premier pilier. Une façon de se dépêtrer de la promesse présidentielle, qui annonçait pour les PSE une enveloppe de 200 M€ dont personne n'a vu la couleur...

Mais l'intérêt qu'y portent les pouvoirs publics ne doit pas aboutir à une confiscation du concept. Les PSE reposent sur des contrats de droit privé. Ce sont les signataires qui décident. De la rémunération (qui va au-delà d'une compensation des surcoûts), du cahier des charges (compromis entre les attentes du bénéficiaire et les contraintes de l'agriculteur), de la durée d'engagement (qui donne de la visibilité), du mode de suivi et de contrôle...

Le risque serait de reproduire les travers des MAEC. Et de gâcher l'opportunité de permettre aux agriculteurs, ayant si peu la main sur les prix de leurs produits, de facturer des services à des bénéficiaires qui reconnaissent leur valeur.

Diquat non renouvelé

On le savait, le diquat, molécule notamment employée pour défaner les pommes de terre, est une substance substituable et pouvait être retirée.

C'est désormais chose faite (*Journal officiel* UE du 15/10/18). Ainsi, les États membres devront retirer les autorisations des produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active au plus tard le 4 mai 2019.

Si un délai de grâce est accordé par les États membres, il devra être le plus court possible et expirera au plus tard le 4 février 2020.

Réexamen du métam-sodium

À la suite des intoxications qui ont eu lieu en Maine-et-Loire (voir la *France Agricole* n° 3769, p. 24), l'Anses a annoncé le réexamen de l'ensemble des autorisations de mise sur le marché des produits à base de métam-sodium. L'agence pourra décider « un renforcement des conditions d'emploi », « le retrait de certains usages » ou « le retrait des autorisations de mise sur le marché ».